



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 décembre 2010 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Madame Christine DUFOUR, Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD (à partir du point n°3), Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH.

Avait donné procuration :

Absents, excusés :

Madame Christine DUFOUR, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 14 décembre 2010 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 18 octobre 2010
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

2010/ 96 (12/01) - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (N°4).

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'effectuer les derniers ajustements.

<i>Section de Fonctionnement</i>			
Dépenses			
60422	prestations de service	137 000,00	12 000,00
60423	prestations de service spectacles	10 000,00	-4 000,00
60611	eau et assainissement	20 000,00	-4 000,00
60612	énergie électricité	90 000,00	5 300,00
60622	carburants	14 500,00	1 000,00
60623	alimentation	6 500,00	1 000,00
60631	fournitures d'entretien	20 000,00	-1 000,00
60632	fournitures de petit équipement	15 000,00	2 000,00
60633	fournitures de voirie	57 500,00	2 000,00
6064	fournitures administratives	14 000,00	-1 000,00
611	contrats de prestation de service	50 000,00	-4 500,00
61521	entretiens et réparations sur terrain	28 000,00	5 400,00
61522	entretiens et réparations sur voiries et réseaux	38 100,00	-7 000,00
61551	matériel roulant	15 500,00	430,00
617	études et recherches	1 000,00	4 200,00
6182	Documentations générales et techniques	5 000,00	740,00
6184	formation	7 000,00	2 230,00
6226	honoraires	20 000,00	-13 000,00
6228	honoraires (CAUE)	3 200,00	-3 200,00
6231	annonces et insertions	3 800,00	3 000,00
6237	publications	14 000,00	-2 000,00
6283	frais de nettoyage des locaux	15 000,00	-5 000,00
6411	rémunération personnel titulaire	1 144 500,00	-29 000,00
6413	rémunération personnel non titulaire	185 600,00	-6 000,00
6451	cotisations urssaf	211 500,00	20 500,00
6453	cotisations caisses de retraite	210 000,00	18 400,00
657362	subventions au CCAS	220 000,00	30 000,00
6574	subventions aux associations	141 200,00	1 000,00
	TOTAL		29 500,00
Recettes			
6419	remboursement sur personnel	45 000,00	23 000,00
70841	mise à disposition personnel annexe	466 000,00	34 000,00
7311	contributions directes	583 200,00	25 000,00
7322	dotation de solidarité communautaire	350 000,00	-39 000,00
7388	autres taxes	10 000,00	-10 000,00
7478	participations autres organismes	200 000,00	8 500,00
758	produits divers de gestion courante	20 000,00	-12 000,00
	TOTAL		29 500,00

<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses			
16449	opérations afférentes à l'option de tirage	2 350 000,00	400 000,00
	TOTAL		400 000,00
recettes			
16449	opérations afférentes à l'option de tirage	2 350 000,00	400 000,00
	TOTAL		400 000,00

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 97 (12/02) - MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE SPECTACLE ET DE SES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 novembre 2009, le Conseil municipal complétait la délibération 2009/107 créant la régie permettant l'encaissement des droits d'entrée relatifs aux spectacles organisés par la Mairie à l'auditorium Maurice JARNIAT.

Ainsi, pour chacune des catégories de spectacles, trois tarifs étaient instaurés : le tarif plein, le tarif réduit, le tarif enfant. Depuis, la trésorerie impose que chacun de ces tarifs fasse l'objet d'autant de billets que de places disponibles, à savoir 120 billets multipliés par trois tarifs. Dans certains cas, lorsque par exemple un spectacle est destiné à un public adulte, il n'est pas utile d'éditer des billets enfants. Cette impression systématique ne paraît donc pas opportune, entraînant perte de temps pour le personnel et un gaspillage de papier.

Par ailleurs, il manque une catégorie de tarifs entre 10 et 15 euros.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Charge la commission Vie locale de déterminer le tarif adéquat au sein de la grille existante,
- ✓ Demande au Régisseur d'autoriser la seule impression des billets nécessaires,
- ✓ Instaure un nouveau tarif intermédiaire décliné comme suit :

Tarif plein : 12 €/ Tarif réduit : 10 €/ Tarif enfant : 8 €

Ainsi, la nouvelle grille est la suivante :

	tarif plein	tarif réduit	Tarif enfant
Spectacle jeune public	8	7	5
Découverte	10	8	6
Artiste confirmé	12	10	8
Artiste connu	15	12	8
Tête d'affiche	18	16	12

Vote :
Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 98 (12/03) - **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À
LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC
HALPADES.**

Monsieur le Maire expose :

HALPADES a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération initialement garantis par la **Commune d'Argonay** en date du 29 février 2000 :

- le réaménagement par voie d'avenant de deux contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la **Commune d'Argonay** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie **de la Commune d'Argonay** est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal de la Commune d'Argonay

DELIBERE

Article 1 : La commune d'Argonay accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par **HALPADES** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune d'Argonay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

**2010/ 99 (12/04) - FINANCEMENT DU PROGRAMME
D'ÉLECTRIFICATION 2009.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux sur réseau électrique (extension, renforcement, mise en souterrain), inclus dans le programme subventionné 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

Le montant total des travaux s'élève à : **4.973,73 €TTC**

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

Subventions + récupération de TVA	2.478,55 €
Participation communale	2.495,18 €
TOTAL	4.973,73 €

La participation du SIESS à ces travaux s'élève à 1.663 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

- ✓ Rend un avis favorable sur le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2009 dont le montant s'élève à : 4.973,73 €TTC.
- ✓ S'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la commune sur ses fonds propres, soit 2.495,18 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités (y compris la convention avec le SIESS relative au financement par annuité le cas échéant).

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

**2010/ 100 (12/05) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION RELATIVE À LA FOURRIÈRE.**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2003-239 du 18/03/2003 relative à la sécurité intérieure stipule, entre autre, en son article 89, que Les mises en fourrière peuvent être prescrites par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions, territorialement

compétent, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent placé sous son autorité (décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le Code de la Route dans sa partie réglementaire).

Afin de trouver une solution durable et légale aux difficultés rencontrées de plus en plus fréquemment par le service de la Police Municipale, d'une part, pour faire évacuer les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation et de vols, et d'autre part pour pouvoir répondre aux sollicitations en matière de stationnements abusifs et anarchiques conformément aux dispositions du Code de la Route (Article L325-1 et suivants) :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner la S.A.R.L. ANNECY ASSISTANCE DEPANNAGE, sise 30 Rue Gustave EIFFEL - 74600 SEYNOD, représentée par Monsieur BONZI Alain, exerçant son activité sous les arrêtés d'agrément N°2007-3605 et 2007-3611, afin de procéder à la mise en fourrière des véhicules sur le territoire communal.

Une convention entre la municipalité et l'entreprise pourrait être signée pour déterminer :

- Les commodités d'enlèvement, de garde et de destruction des véhicules et le délai d'intervention de l'exploitant.
- L'expertise des véhicules classés en trois catégories.
- Les tarifs fixés par arrêté interministériel.
- L'imputabilité des frais de fourrière.

Il faut ainsi considérer trois cas de figure :

1/ Le règlement des frais de fourrière effectué directement par le propriétaire ou son ayant droit :
L'Article L325-9 Code de la route prévoit que le propriétaire du véhicule est tenu de payer les frais de mise en fourrière. Lorsque le propriétaire est décédé, ses ayants droit restent débiteurs des frais de fourrière.

2/ Le règlement par la collectivité avec action récursoire à l'encontre du propriétaire défaillant :
Lorsque l'autorité de fourrière a payé les frais de fourrière à la place du propriétaire défaillant, elle peut engager une action récursoire en indemnisation à l'encontre de celui-ci.

3/ Le règlement des frais de fourrière par la collectivité :
Le règlement des frais de fourrière est supporté par la Commune lorsque le propriétaire du véhicule demeure introuvable et qu'aucune action récursoire n'est possible.

La convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière de Monsieur BONZI Alain. Elle pourrait être dénoncée, après un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties ou sans préavis, si l'une ou l'autre des deux parties ne se conformaient pas aux dispositions de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ Approuver le projet de convention relative à la fourrière.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 101 (12/06) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
1 ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe,
- ✓ Supprime le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 102 (12/07) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU
PATRIMOINE 1 ÈRE CLASSE À 17H30
HEBDOMADAIRES.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à 17h30 hebdomadaires,
- ✓ Supprime le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 103 (12/08) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
1 ÈRE CLASSE À TEMPS NON COMPLET À 30H
HEBDOMADAIRES SUR LE TEMPS SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à 30 heures hebdomadaires sur le temps scolaire (soit 24 heures hebdomadaires après annualisation).

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ✓ Accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe,
 - ✓ Supprime le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
 - ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 104 (12/09) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ÈME} CLASSE PRINCIPAL À 17H30 HEBDOMADAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe principal à 17h30 hebdomadaires à compter du 20 décembre 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe principal à 17h30 hebdomadaires,
- ✓ Supprime le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 105 (12/10) - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA ZONE DES CONTAMINES.

Monsieur Michel LEVET, Maire-adjoint, expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale et de services, une voirie de 330 mètres, parallèle à la route départementale 1203, partageant le secteur en deux zones, doit être réalisée. Cette voie, d'une largeur de 6 mètres, longée de part et d'autre de trottoirs de 1,50 mètre, permettra également de mieux desservir le hameau de Gruyère.

Les travaux comprennent, outre cette voirie, l'ensemble des réseaux secs et humides.

Cette réalisation d'un montant de 770 000 €TTC sera inscrite au Budget Aménagement de terrain 2011, l'objectif étant de compenser ces coûts d'équipement en voirie et réseaux, par la vente de terrains à des entreprises ou établissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le programme de travaux,
- ✓ Dit que la somme sera inscrite au budget 2011,

- ✓ Sollicite du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention permettant un meilleur équilibre de cette opération.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

**2010/ 106 (12/11) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM
RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU
ROUTE DES JOUVENONS.**

Monsieur le Maire expose :

La route des Jouvenons fait actuellement l'objet d'aménagements permettant d'améliorer la sécurisation d'un secteur compris entre la route de Magie et la rue du Pré du Buisson. A cette occasion, les réseaux téléphoniques aériens peuvent être mis en souterrain. Aussi, il convient de préciser les conditions d'exécution des travaux pour les installations par le biais d'une convention, de même que les conditions financières.

La dissimulation de l'artère est donc financée comme suit :

- Génie civil : 1320.71 €HT pris en charge par France Télécom
- Matériel : 1354.87 €HT, acquis par la Commune et remboursés par France Télécom,
- Equipements de communication électronique : 3033,20 €HT, payés par la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec France Télécom

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

**2010/ 107 (12/12) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE SILA POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DES
CONTAMINES.**

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Argonay est maître d'ouvrage pour la construction d'une zone d'activités au lieu-dit « Les Contamines ». Une canalisation existante d'eaux usées, dont le SILA est gestionnaire, traverse le terrain dans sa diagonale et doit être transférée dans l'emprise de la voie future.

Afin d'optimiser la réalisation de l'ensemble de ces travaux et par souci d'économie sur le coût total des ouvrages, il convient de confier leur exécution à une seule entreprise ou groupement d'entreprises. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un groupement de commande publique.

Le montant total des travaux est estimé à 898 046.98 € TTC, la partie revenant à la Commune d'Argonay représentant 86 % environ, celle incombant au SILA 14 %.

Les frais de fonctionnement du groupement seront partagés par les parties, au prorata de l'estimation prévisionnelle des lots soumis au code des marchés publics.

Chaque maître d'ouvrage assurera le suivi de ses prestations jusqu'au paiement des travaux réalisés pour son compte.

Les membres du Conseil Municipal, tout en regrettant que la Communauté de l'Agglomération (service de l'eau) n'ait pas souhaité s'associer à ce groupement,

- ✓ Accepte le principe du groupement de commande dans le cadre de l'aménagement de la zone des contaminées,
- ✓ Nomme Monsieur Michel Levet comme membre titulaire de la commission de groupement, Monsieur Jean-Yves Lapierre en tant que suppléant.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SILA.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 108 (12/13) - SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE D'UN TERRAIN AVEC 1001 REPAS.

Monsieur le Maire expose :

Les centres de production de repas de la société Mille et un repas sont installés sur différents lieux, en particulier à Annecy sur le site des Marquisats. L'école d'Art étant amenée à se développer, il a été mis fin au bail de l'entreprise. Cette dernière recherchait donc un terrain lui permettant de construire son propre équipement, tout en demeurant dans l'agglomération annécienne.

Un terrain dans la zone des Contaminées a été proposé à la Direction de Mille et un repas qui s'est trouvée fort intéressée. Il s'agit donc aujourd'hui de formuler les engagements respectifs, par la signature d'un compromis de vente.

Il est donc proposé de vendre à la société Mille et un repas, sis ZAC technoparc du Moulin Berger-3, allée du Moulin Berger, à ECULLY (69 130), un terrain cadastré AE 259, au lieu-dit la Chauffaz, route des Contaminées et d'une contenance d'environ 3414 m².

Cet échange est consenti au prix de 50 €/m² hors taxe, soit la somme de 170 700 € et pour la construction d'un bâtiment à usage de cuisine centrale. L'acte sera régularisé lorsque l'ensemble des délais d'obtention du permis de construire seront purgés.

Enfin, les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une retenue de 3 % soit constituée à l'effet de garantir l'achèvement des travaux prévus dans le permis de construire, et le respect des règles fixées au Plan Local d'Urbanisme pour ce qui concerne les aménagements paysagers.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que les actes consécutifs à ce compromis.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

**2010/ 109 (12/14) - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU BARIOZ :
AVENANT POUR MODIFICATION DE LA DURÉE
DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 24 septembre 2007, le programme de travaux d'aménagement de la route du Barioz était approuvé.

Les difficultés et le retard d'exécution, liés aux différents chantiers (EHPAD, Centre culturel « La Ferme », programme immobilier) ont engendré des retards conséquents des travaux de voirie, ceux-ci prenant en compte les aspects respectifs. En conséquence, le délai d'exécution est prolongé de 6 mois.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.









Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2010/ 110 (12/15) - SUBVENTIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Association Familles Rurales	600.00 €
	Argo Glisse	1 500.00 €
	Handi Sport	100.00 €
	Espace Femme Geneviève D	200.00 €
	Souvenir Français	100.00 €
	Association des Lieutenants de Louveterie	100.00 €
	Secours Populaire (Subvention exceptionnelle)	1 000.00 €
	Maison Familiale Rurale	59.00 €



C.C.A.S.

100 000.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire-adjoint,

André MARQUETTE

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 décembre 2010

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		4 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
TRAVAUX	Sécurisation de la route des Jovenons - Création d'un cheminement piéton et de chicanes		X		20.09.10	20.12.10	69 862.50	EUROVIA 74330 POISY
	Clinique d' ARGONAY - Création de stationnements	X			20.09.10	20.12.10	10 237.30	EUROVIA 74330 POISY
	Réfection des enrobés du parking de la mairie	X			20.12.10	20.12.10	21 169.00	EUROVIA 74330 POISY
SERVICES	Illuminations de Noël	X			20.09.10	20.12.10	17 544.48	CITEOS 74600 SEYNOD
	Entretien des espaces verts	X			20.12.10			
	Assurance : Lot 1 : Dommages aux biens et bris de machines Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique Lot 3 : Flotte automobile	X			20.12.10	20.12.10	22 483,42 (TTC)	SMACL NIORT